

CAC Plénier du 15 décembre 2020.

Délibération n° CAC Plénier 20201215_03– Avis du Conseil Académique Plénier relatif à l'élection des représentants du CAC à la Section Disciplinaire des Enseignants

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20201208_01 de la commission de la formation et vie universitaire en date du 8 décembre 2020, relative à la désignation des personnalités extérieures membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CR 20201208_01 de la commission de la recherche en date du 8 décembre 2020, relative à la désignation des personnalités extérieures membres de la Commission de la Recherche ;

Les candidatures ci-dessous sont soumises au vote à bulletin secret :

Candidatures pour le corps des professeurs : 4 sièges à pourvoir (2 Hommes et 2 Femmes) :

Laurence LETURMY

Sandrine GIL

Antoine CLAEYS

Julien MICHEL

Candidatures pour le corps des maitres de conférences : 4 sièges à pourvoir (2 Hommes et 2 Femmes) :

Florence LAVAL

Cécile MARIVINGT-MOUNIR

David HELBERT

Alexandre VINCENT

Résultats des votes corps des professeurs :

Laurence LETURMY :

20 POUR

2 ABSTENTION

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20

Sandrine GIL :

20 POUR

2 ABSTENTION

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20

Antoine CLAEYS :

18 POUR

1 CONTRE

3 ABSTENTION

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 19

Julien MICHEL :

19 POUR

1 ABSTENTION

2 NUL

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 19

Mesdames Leturmy et Gil et Messieurs Clayes et Michel sont élus membres de la section disciplinaires des enseignants pour représenter les professeurs

Florence LAVAL :

10 POUR

2 CONTRE

2 ABSTENTION

1 NUL

Votants : 15 - Suffrages exprimés : 12

Cécile MARIVINGT-MOUNIR :

12 POUR

2 ABSTENTION

1 NUL

Votants : 15 - Suffrages exprimés : 12

David HELBERT :

17 POUR

1 CONTRE

2 ABSTENTION

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 18

Alexandre VINCENT :

18 POUR

1 ABSTENTION

Votants : 22 – Suffrages exprimés : 18

Mesdames Laval et Marivingt-Mounir et Messieurs Helbert et Vincent sont élus membres de la section disciplinaires des enseignants pour représenter les maitres de conférences.

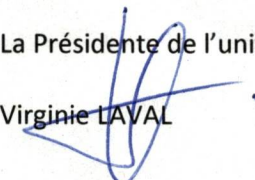
Corps des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires

Monsieur Martin est désigné d'office et doit désigner, pour respecter la parité, une femme exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2020

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.